



Concertation publique :

Mise en place de Zone d'Accélération des Energies
Renouvelables (ZAER)



Introduction

Depuis l'entrée en vigueur de la loi APER, relative au déploiement des énergies renouvelables (EnR) le 10 mars 2023, les communes françaises sont tenues d'identifier des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter en priorité. L'objectif à terme est d'obtenir une cartographie précise du territoire français facilitant l'implantation de projets EnR et permettant d'atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergie renouvelable.

La création des ZAER est soumise à une consultation publique dans un souci de cohérence entre les attentes de la population et l'ambition énergétique nationale. Il vous sera donc demandé, suivant cette présentation, de vous exprimer à propos des ZAER suggérées. Vos remarques seront prises en considération lors des délibérations du Conseil municipal sur le sujet.



Définition

Une ZAER ou ZAEnR est une zone établie par une commune pour une durée de 5 ans et qui vise à promouvoir la mise en place de projets d'énergie renouvelable (EnR). Ces zones peuvent porter sur les 7 différents types d'énergies renouvelables existantes : le biogaz, la biomasse, l'éolien, la géothermie, l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque et le solaire thermique.

Ces zones ne garantissent pas l'autorisation de projets EnR, car les projets d'énergie renouvelable doivent, dans tous les cas, respecter les contraintes réglementaires déjà existantes.

Ces zones n'impliquent pas non plus une obligation d'installer une structure EnR. Chaque projet est étudié au cas par cas et chacun reste libre d'initier ou non un projet.

De plus, il reste possible de porter des projets EnR en dehors des ZAER définies, mais ces derniers seront moins facilités.

Les ZAER ne sont pas des contraintes mais visent au contraire à devenir des outils incitatifs et facilitateurs pour l'implémentation de projets EnR.



Présentation des ZAER retenues

La Métropole de Lyon préconise la mise en place du solaire et de la biomasse à l'échelle du territoire. Afin de respecter les objectifs du PPE (=Programmation Pluriannuelle de l'Energie), la Métropole recommande également de déterminer des zones les plus vastes possibles afin d'augmenter la part des énergies renouvelables à 17% de la consommation énergétique.

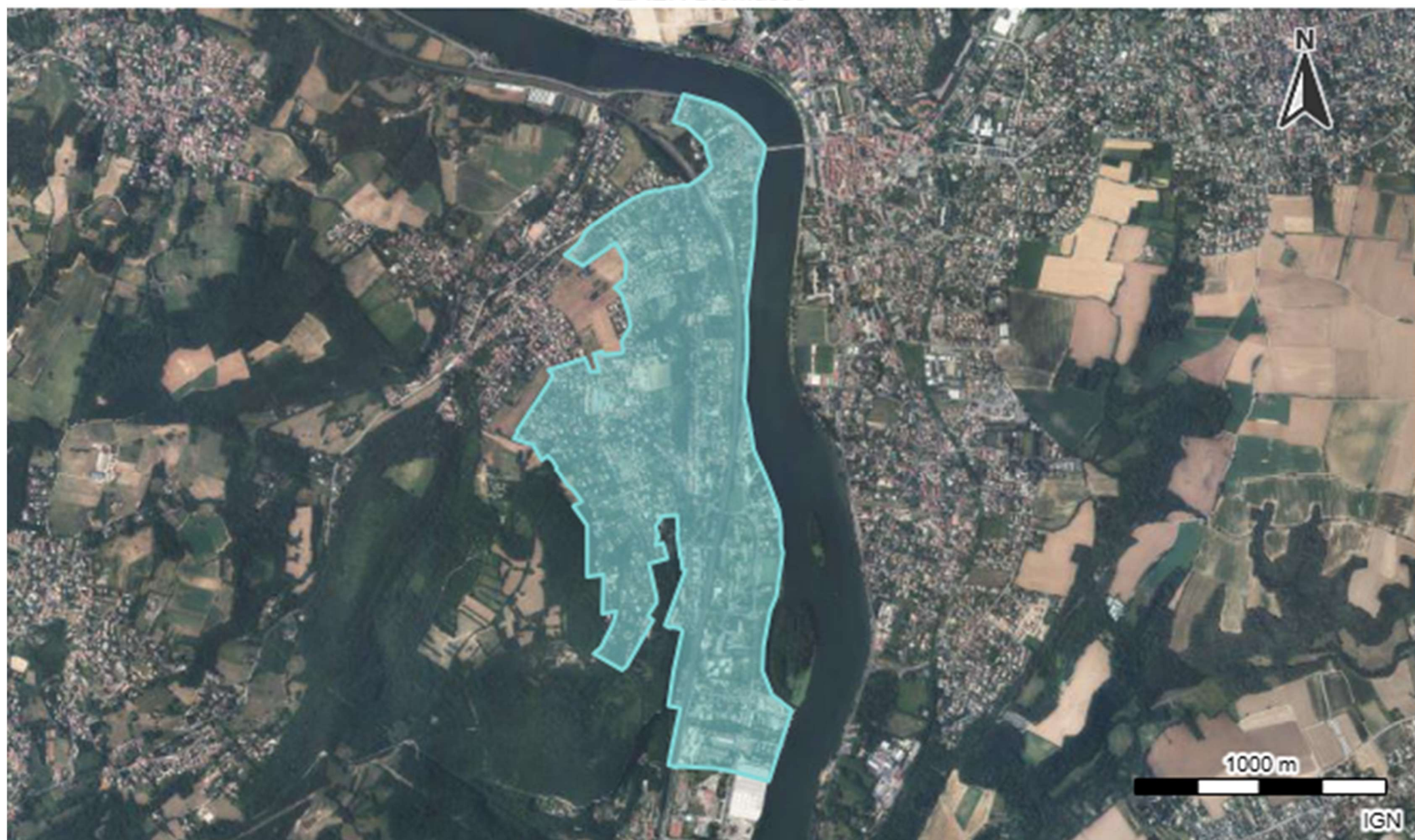
En prenant en compte les différentes contraintes présentées ci-dessus, la commune est parvenue à la définition de trois ZAER différentes :

- ZAER Biomasse (chaufferie bois)
- ZAER Solaire thermique (panneau solaire en toiture permettant de produire de la chaleur)
- ZAER Solaire photovoltaïque (panneau solaire en toiture permettant de produire de l'électricité)

Les zones définies représentent l'ensemble du territoire de la commune excepté les espaces naturels (classés N1 et A2 sur le PLU-H).

Vous pouvez consulter la zone ci-dessous ou sur le site de la mairie.

ZAER Biomasse



ZAER Solaire thermique



ZAER Solaire photovoltaïque

